

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 08 12 2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompair, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le premier décembre deux mille vingt, se sont réunis à Mirecourt (Espace Flambeau).

Présents :

Mesdames et Messieurs

AHEVILLE Véronique MUNIERE (maire) - **AMBACOURT** André OSWALD (maire) - **AVILLERS** Denis BASTIEN (maire) - **AVRAINVILLE** Michel FORTERRE (maire) - **BAINVILLE AUX SAULES** Gérald NOEL (maire) - **BATTEXEY** Claude TALLOTTE (maire) - **BAUDRICOURT** Didier CHERRIER (maire) - **BAZEGNEY** Serge LHOITE (maire) - **BEGNECOURT** Fabien GUERICOLAS (maire) - **BETTEGNEY SAINT BRICE** Jean-François VIRION (maire) - **BETTONCOURT** Jean-Marie BREGEOT (maire) - **BIECOURT** Roland TOCQUARD (maire) - **BLEMEREY** Edwige HENRION (maire) - **BOCQUEGNEY** Michèle CLAUDE (1er(e) adjoint(e)) - **BOULAINCOURT** Jean-Christophe HALLUIN (maire) - **BOUXURULLES** Jean VAUBOURG (maire) - **BOUZEMONT** Laure THOUVENIN DE VILLARET (maire) - **CHAUFFECOURT** Michel DEL (maire) - **CHEF-HAUT** Jean-Claude LITAIZE (maire) - **CIRCOURT** Emilien JEANDEL (maire) - **DERBAMONT** Christian VAILLANT (maire) - **DOMBASLE EN XAINTOIS** René GASQUIN (maire) - **DOMMARTIN AUX BOIS** Patrick RAMBAUT (maire) - **DOMPAIRE** Pascal CROCHETET (adjoint(e)) - **DOMPAIRE** Philippe FERRATIER (maire) - **DOMPAIRE** Sandrine MARTIN (1er(e) adjoint(e)) - **DOMPAIRE** Géraldine SERRA (adjoint(e)) - **EVAUX ET MENIL** Danielle IZZILLO (maire) - **FRENELLE LA GRANDE** Christian DENIS (maire) - **FRENELLE LA PETITE** Jean-Claude SANCIER (maire) - **GELVECOURT ET ADOMPT** Marc GUILLER (maire) - **GIRCOURT-LES-VIEVILLE** Arnaud JEANDEL (maire) - **GORHEY** Isabelle LAURENT (maire) - **GUGNEY AUX AULX** Rémy VAUDOIS (maire) - **HAGECOURT** Philippe TISSIER (maire) - **HAROL** Gérard AUBRY (maire) - **HENNECOURT** Christine ADAM (maire) - **HYMONT** Cyrille GAUTHIER (adjoint(e)) - **JORXEY** Philippe CHERPITEL (maire) - **JUVAINCOURT** Yves CLAUDE (maire) - **LEGEVILLE ET BONFAYS** François COLIN (maire) - **LES ABLEUVENETTES** Jérôme CONTEJEAN (maire) - **MADECOURT** Dominique SERDET (maire) - **MADEGNEY** Nicole BARBESANT (suppléant(e)) - **MADONNE ET LAMEREY** Claire THIEBAUT (suppléant(e)) - **MARAINVILLE SUR MADON** Anne SIMONIN (maire) - **MATTAINCOURT** Joris HURIOT (maire) - **MATTAINCOURT** Christine MARCHAL-LABAYE (1er(e) adjoint(e)) - **MATTAINCOURT** Janine TRELAT (adjoint(e)) - **MAZIROT** Dominique MAILLARD (maire) - **MIRECOURT** Nathalie BABOUHOT (adjoint(e)) - **MIRECOURT** Elisabeth BARBIER (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Danièle CHIARAVALLI (adjoint(e)) - **MIRECOURT** Philippe DAVAL (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Jean-Luc FERRY (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Patrice JAMIS (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Fabien MALLERET (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Marie-Odile MOINE (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Marie-Laure PREAUT (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Roland RUGA (adjoint(e)) - **MIRECOURT** Daniel SERDET (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Anne SILLON (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Françoise VIDAL (adjoint(e)) - **OELLEVILLE** Yveline HERBELOT (maire) - **PIERREFITTE** Laurent HAYOTTE (maire) - **PONT-SUR-MADON** David PREVOT-PIERRE (maire) - **POUSSAY** Philippe LARCHER (maire) - **POUSSAY** Serge RENAUX (1er(e) adjoint(e)) - **PUZIEUX** Philippe NICOLAS (maire) - **RACECOURT** Manuel DAROCHA (suppléant(e)) - **RAMECOURT** Laurent COMESSE (maire) - **REPEL** Denny PERRIN (maire) - **ROUVRES EN XAINTOIS** Marie-Brigitte FRAMENT (maire) - **SAINT PRANCHER** Jean-Claude GERARD (maire) - **SAINT VALLIER** Julien NAGELEISEN (maire) - **THIRAUCCOURT** Ervé PERRIN (maire) - **TOTAINVILLE** Christian THOUVENIN (maire) - **VALLEROY AUX SAULES** Gérard GREPINET (maire) - **VARMONZEY** Jean-Marie MANGIN (maire) - **VELOTTE ET TATIGNECOURT** Jean-Luc HUEL (maire) - **VILLE SUR ILLON** Colette COMESSE-DAUTREY (maire) - **VILLE SUR ILLON** David VILLIERE (1er(e) adjoint(e)) - **VILLERS** Marilyna VANTINI (maire) - **VOMECOURT SUR MADON** Corinne NICOLAS (maire) - **VROVILLE** Stéphane BISCH (maire) - **XARONVAL** Cédric MENETRIER (maire)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Absents excusés :

BOUXIERES AUX BOIS Philippe PERREIN (maire) - **DAMAS ET BETTEGNEY** Claude MAIRE (maire) - **DOMVALLIER** Serge VALANCE (maire) - **MARONCOURT** Bernard ANNEN (1er(e) adjoint(e)) - **MIRECOURT** Christine FROMAIGEAT (conseiller(ère)) - **RAPEY** Alain BARBE (maire) - **REGNEY** Joël PINOS (maire) - **VAUBEXY** Jean-Marie CLAUDEL (maire) -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

De **HAROL** Emmanuel MARCHAL à Gérard AUBRY - De **MIRECOURT** Valérie CLEMENT à Anne SILLON - De **MIRECOURT** Jean-François LAIBE à Daniel SERDET - De **MIRECOURT** Yves SEJOURNE à Danièle CHIARAVALLI - De **MIRECOURT** Bruno WALTER à Françoise VIDAL - De **RANCOURT** Alain CLOCHEY à Nathalie BABOUHOT - De **REMICOURT** Philippe GIRON à Dominique MAILLARD -

Secrétaire de séance : Cyrille GAUTHIER

Quorum : 86 présents + 7 pouvoirs = 93 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Présentation de l'extension des consignes de tri par le service de collecte des ordures ménagères ;
 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
1. Projet 2020-2021 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;
 2. Subventions aux associations « Mira'lou », « Les P'tits Diables » et « Pap'illon » pour l'année 2021 ;
 3. Convention Territoriale Global (CTG) ;
 4. Compétences Réhabilitation / Entretien du SDANC ;
 5. Règlement intérieur ;
 6. Pacte de gouvernance ;
 7. Attributions de compensation prévisionnelles 2021 ;
 8. Subvention d'équilibre du budget Aéroport pour l'année 2020 ;
 9. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2021 : fixation du taux directeur ;
 10. Ouverture de crédits d'investissement au budget principal pour 2021 ;
 11. Décision modificative n° 1 du budget principal ;
 12. Décision modificative n° 2 du budget assainissement ;
 13. Décision modificative n° 1 du budget ZAE ;
 14. Admission en non-valeurs ;
 15. Tableau des effectifs ;
 16. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 ;
 17. Modification des statuts du SCOT ;
 18. SEM TERR'ENR ;
 19. Validation d'une demande de retrait du SDANC (Commune de Moncèl-sur-Vair) ;
 20. Participation aux frais de scolarité pour l'école d'Oëlleville 2019-2020 ;
 21. POINT SUPPLEMENTAIRE : Désignation d'un membre à la commission consultative pour la transition énergétique du SDEV ;
 22. POINT SUPPLEMENTAIRE : Modification des limites territoriales des arrondissements du département des Vosges ;
 23. Questions et informations diverses.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**
Reporté au prochain conseil

Monsieur Serge RENAUX indique que le compte rendu de la dernière réunion du conseil communautaire est erroné concernant son intervention.

Madame la Présidente a annoncé que le point serait modifié et l'approbation du procès-verbal sera proposé au vote du prochain Conseil Communautaire.

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**
 - **Décisions n° 2020-48 et 49 du 03/09/2020, 50 et 51 du 09/09/2020 et 53 du 30/09/2020 :** Signature de conventions de mise à disposition d'agents intercommunaux (exerçant les fonctions de secrétaires de mairie) auprès des communes de JUVAINCOURT (3 h hebdomadaires pour un remplacement du 20 juillet au 30 septembre 2020), RAMECOURT (4 h hebdomadaires), MARONCOURT (8 h hebdomadaires), JUVAINCOURT (10 h hebdomadaires) et FRENELLE-LA-PETITE (4 h hebdomadaires),
 - **Décision n° 2020-52 du 28/09/2020 :** Tarifs de vente au Musée de la lutherie à compter du 01/10/2020,
 - **Décision n° 2020-54 du 08/10/2020 :** Tarifs de prise en charge des séjours des enfants du personnel intercommunal au sein de l'A.L.S.H.,
 - **Décision n° 2020-55 du 19/10/2020 :** Tarif de la redevance spéciale des ordures non ménagères pour 2020,
 - **Décision relative à la passation des marchés de travaux 2020 (voir annexe en fin de la présente note)**
VOTE : unanimité
- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**
 - Bureau du 02/09/2020**
 - **Décisions n° 2020-16, 17 et 18 :** modification de la durée de service de 3 agents,
 - **Décision n° 2020-19 :** suppression d'un poste d'adjoint administratif contractuel,
 - **Décision n° 2020-20 :** cession de 8 lots de la zone d'activités de l'Ancienne Cotonnaire 2 à Poussay,
 - Bureau du 15/09/2020**
 - **Décisions n° 2020-21, 23 et 24 :** création d'emplois non permanents (besoins liés à un accroissement temporaire d'activité),
 - **Décision n° 2020-22 :** modification de durée de service d'un agent,
 - Bureau du 06/10/2020**
 - **Décisions n° 2020-25 et 26b :** modification de durée de service de trois agents,
 - **Décision n° 2020-27 :** adhésion à l'association AMORCE,
 - **Décision n° 2020-28 :** facturation des frais de gestion administrative et financière de la copropriété du Centre d'Activités de l'Aéropôle Sud Lorraine (syndic),
 - **Décision n° 2020-29 :** validation des projets de création de sentiers pédestres et cyclables 2020 et leur plan de financement prévisionnel,
 - **Décision n° 2020-30 :** approbation du plan de financement action « Poésie sonore »,
 - Bureau du 04/11/2020**
 - **Décision n° 2020-31 :** approbation du Plan de financement d'acquisition d'une contrebasse COLLIN-MEZIN,
 - **Décisions n° 2020-32 à 36 :** création d'emplois non permanents (besoins liés à un accroissement temporaire d'activité),
VOTE : unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

1. Projet 2020-2021 du Contrat territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des projets déposés par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Établissement scolaire	Projet	Classes	Budget prévisionnel	Financements : CD88, communes, établissements.	CCMD
École Simone Veil, Mirecourt	"L'ombre de l'âme" : Création plastique et mise en scène de petits cabinets de curiosité dans des étuis à violons.	3 classes : 2 CP et 1 GS	2 020,00 €	520,00 €	1 500,00 €
École Mattaincourt	"Musique et développement durable" : création de chansons et d'objets sonores, sur le thème de l'environnement.	5 classes : de la petite section au CM2	2 661,00 €	384,00 €	2 277,00 €
École Dompaire	"Corps et Âmes" : danse et écriture autour de la création du spectacle de Hip Hop « Des Hauts et Débat ».	3 classes : du CE2 au CM2	2 394,00 €	694,00 €	1 700,00 €
École Hindonis, Hymont	"Le voyage de Kotick" : création de courts métrages d'animation avec les élèves.	5 classes : de la petite section au CM2	4 705,50 €	455,50 €	4 250,00 €
École Victor Hugo, Baudricourt	"Danser l'Objet" : travail interdisciplinaire sur les émotions qui mène à la danse.	2 classes : de la petite section au CM2	2 026,00 €	606,00 €	1 420,00 €
Collège Guy Dolmaire	"Danser l'Objet" : danse et art du cirque autour de l'objet dansé.	3 classes de 3 ^e	1 510,00 €	910,00 €	600,00 €
Lycée Jean-Baptiste Vuillaume	"Danser l'Objet" : travail interdisciplinaire Arts plastiques, arts papliques, théâtre, musique et cinéma autour de la danse.	5 classes : de la 2 nd e à la Terminale + élèves luthiers	6 374,00 €	3 500,00 €	2 874,00 €
IME du Beau Joly	"Sur un air de musique rythmé d'ombres et de lumières" : projet théâtre et musique	3 groupes	3 253,20 €	400,00 €	2 853,20 €
Collège Michel de Montaigne	"Par Court 7ième Art" : projet cinéma inter-établissements.	5 classes : 4 ^e et 3 ^e	4 580,60 €	1 955,60 €	2 625,00 €
Renc'Art	Création d'un événement virtuel rassemblant des reportages et des captation des restitutions des projets scolaires pour une diffusion en ligne.	3 groupes	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
9 établissements scolaires	7 projets artistiques	34 groupes	41 524,30 €	9 425,10 €	32 099,20 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les modalités financières prévisionnelles des projets ;
- Sollicite les subventions nécessaires au financement des projets ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2021 de la communauté de communes ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Subventions aux associations « Les P'tits Diables », « Pap'illon » et « Mira'lou » pour l'année 2021

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des subventions prévisionnelles aux associations « Les P'tits Diables » : 130 000 €, « Pap'illon » : 90 000 € et « Mira'lou » : 37 000 € pour l'année 2021.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Objectif : verser des acomptes de 40 % des subventions prévisionnelles aux associations délégataires avant le vote du budget primitif 2021.

"Les p'tits diables" - Bilan prévisionnel 2020

Subvention prévisionnelle	Réalisée	Aide CAF	Reste à charge CCMD
120 000,00 €	96 000,00 €	55 848,84 €	40 151,16 €
	<i>Mise à disposition du bâtiment</i>		<u>55 450,00 €</u>

"Pap'illon" - Bilan prévisionnel 2020

Subvention prévisionnelle	Réalisée	Aide CAF	Reste à charge CCMD
90 000,00 €	72 000,00 €	53 752,44 €	18 247,56 €
	<i>Mise à disposition du bâtiment</i>		<u>25 400,00 €</u>

" Mira'lou " : Bilan prévisionnel de l'année 2020

Subvention prévisionnelle	Réalisée	Aide CAF	Reste à charge CCMD
37 000,00 €	29 600,00 €	10 640,78 €	18 959,22 €
	<i>Mise à disposition du bâtiment</i>		<u>39 600,00 €</u>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
(Marie-Laure PREAUT ne prend pas part au vote)

- Autorise la Présidente à signer les conventions pour l'année 2021 définissant les conditions d'attribution de ces subventions aux trois associations susmentionnées ;
- Autorise, pour l'exercice 2021, sa Présidente à verser un acompte en février 2021 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2021 et un deuxième acompte de 40% en avril 2021 en attendant le vote du budget 2021 ;
- Précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- Décide d'inscrire ces montants au budget 2021 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Convention territoriale globale (CTG)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018/2022, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Considérant la volonté de la CAF de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, englobant les politiques enfance-jeunesse et l'action sociale et familiale,

Considérant que dans ce cadre il sera nécessaire d'approuver une convention d'objectifs et de financement Bonus CTG entre la CCMD et la CAF des Vosges,

La Présidente rappelle que depuis de nombreuses années, la CCMD développe, avec le soutien de la CAF, une politique d'action sociale et familiale, et œuvre en faveur de l'enfance.

Depuis 2009, la CNAF expérimente la Convention Territoriale Globale sur 14 départements et décide de généraliser ce type de contractualisation avec les collectivités.

La CAF des Vosges sollicite les communes, les syndicats scolaires et la CCMD pour la mise en œuvre d'une CTG sur le territoire intercommunal pour une durée de quatre ans. Ceci remplacera, à terme, les Contrats Enfance et Jeunesse jusqu'alors contractualisés entre les communes et syndicats scolaires et la CAF des Vosges uniquement.

La Présidente rappelle les quatre missions essentielles de la CAF des Vosges :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, un premier comité de pilotage devrait réunir les acteurs de l'action sociale du territoire d'ici la fin de l'année 2020 pour permettre de partager les grandes tendances et les principaux axes de travail. Un diagnostic enclenchera les réflexions. Il sera conduit par la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire qui désignera le coordinateur (chef de projet Ctg) et la liste des membres du comité de pilotage.

La Présidente propose d'adopter la Convention Territoriale Globale, ainsi que ses annexes, et de la signer avec les différents partenaires concernés. La Présidente demande l'autorisation de signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2021-2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la Convention Territoriale Globale 2021-2024,
- Autorise La Présidente à signer la Convention d'objectifs et de financement Bonus CTG et à contractualiser cette Convention Territoriale Globale 2021-2024 et de devenir ainsi le coordinateur des actions jeunesse sur le territoire intercommunal.

4. Compétence Réhabilitation du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L. 5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08/11/2002 portant constitution du SDANC ;

Vu les statuts du SDANC approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE ;

Considérant qu'une modification des statuts du SDANC a été opérée en 2019 de manière à adapter les statuts du Syndicat aux lois NOTRe du 7 août 2015 et « Ferrand » du 3 août 2018 ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Considérant que cette modification statutaire a également permis au SDANC de proposer à l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :

« [...] **6.2 Compétence à la carte n° 1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;

6.3 Compétence à la carte n° 2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes [...] ».

Considérant que la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE, il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de cette compétence à la carte n° 2 ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE d'approuver l'adhésion au SDANC pour la compétence à la carte n° 2 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (4 contre et 2 abstentions) des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE pour la compétence à la carte n°2 du SDANC ;
- de solliciter le comité syndical du SDANC en vue d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE à cette option du SDANC ;
- de charger de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Arnaud JEANDEL remarque que le SDANC, lorsqu'il a fait un premier contrôle et que le diagnostic est négatif, revient faire un autre contrôle 2 ans après.

Il estime que c'est un impôt déguisé puisqu'à chaque fois, alors que le SDANC saurait pertinemment que l'installation n'est pas conforme, il vient néanmoins effectuer et facturer un nouveau contrôle. Il n'y voit pas d'intérêt, si ce n'est un impôt déguisé.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'un service public délégué. La périodicité des contrôles, à la suite d'un contrôle négatif, est imposée par la loi et non pas par le SDANC.

Compte tenu de la nature des fonctions, du coût du service, elle n'est pas du tout certaine qu'il y ait un réel enrichissement du SDANC à effectuer ce genre de contrôle. Le SDANC est financé par les communes membres et par ses redevances.

Monsieur Gérald NOEL explique que la Communauté de Communes faisait bien le travail avant pour des coûts plus intéressants. En effet, il note que le coût du contrôle est de 70 € et on va passer à 140 €. Pour lui, les coûts ne sont pas maîtrisés.

Madame la Présidente répond que nous n'aurons plus les accompagnements financiers qui existaient auparavant, de sorte que si la Communauté de Communes avait conservé la compétence, les redevances auraient forcément augmentées. Elle précise d'ailleurs que, si nous n'adhérons pas au SDANC, nos citoyens

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

n'auront plus aucune aide pour la mise en conformité des installations. Il s'agit d'une solidarité territoriale à l'échelle départementale qui nous permet d'apporter des moyens à la mise en conformité progressive.

Monsieur Laurent HAYOTTE pose une question pratique sur une mise aux normes effectuée en 2019 pour savoir s'il est possible d'obtenir les subventions en 2021.

Madame la Présidente répond que malheureusement cela ne sera pas possible puisque ces aides n'entreront en vigueur qu'en 2020 pour les travaux effectués à partir de cette date.

Monsieur Christian DENIS précise que, selon lui, les habitants contestent les contrôles car il n'est pas judicieux de contrôler des installations quand ils ne peuvent pas les réhabiliter. Pour des questions techniques, ils ne peuvent pas installer un assainissement non collectif conforme.

Madame la Présidente précise qu'à défaut de place, il est tout à fait possible de faire passer l'installation sur les usoirs ou le domaine public. C'est techniquement possible.

Il est toujours possible de créer un assainissement. Elle cite en exemple la commune de GIRCOURT qui avait effectivement déjà pratiqué ainsi. Elle précise qu'il n'est pas entendable, aujourd'hui en 2020 en France, de ne pas avoir d'assainissement.

Monsieur Arnaud JEANDEL précise que certaines personnes n'ont pas l'argent pour faire ces travaux de mise en conformité. Il considère qu'on le sait pertinemment et, néanmoins, on continue à leur demander 140 € de contrôle pour un contrôle tous les 2 ans dont on connaît déjà la réponse.

Madame la Présidente répond qu'en l'état, aucune sanction sur la non-conformité n'est appliquée et compte sur le fait qu'il y aura une régulation dans le temps, au fur et à mesure des mutations. La position des autorités est relativement libérale.

5. Règlement intérieur

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer au sujet du règlement intérieur de la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE ci-joint.

6. Pacte de gouvernance

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte, dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

communautaire ;

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Considère que le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance et que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- Valide le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe ;
- Décide que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance ;
- Autorise et mandate la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. Attributions de compensation prévisionnelles 2021

La Présidente rend compte des différents événements qui ont permis de mettre en évidence une erreur de communication des montants de produits de la fiscalité professionnelle par la DDFIP :

- Initialement un courrier de demande de révision de l'attribution de compensation de la commune de Mattaincourt envoyée par le Maire de la commune en date du 30 avril 2019.
- Ce courrier a été étudié lors des commissions des finances en date du 3 juillet 2019 et 4 décembre 2019.
- Suite à ces commissions, la communauté de communes Mirecourt Dompair s'est lancée en fin d'année 2019 dans une analyse détaillée de l'évolution des différents produits de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, CPS) pour ses 76 communes membres et ceci depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (au 1er janvier 2013 pour les 32 l'ex-CC du Secteur de Dompair, 2016 pour les 30 communes de l'ex-CC du Pays de Mirecourt et 2017 pour les 14 autres communes).
- La DDFIP des Vosges (service des Etudes Economiques et Financières) a accompagné la CCMD dans ce travail et alerte le 23 janvier 2020 sur des potentielles erreurs de montants de CVAE pour l'année 2015 (année de référence pour le calcul des attributions de compensations des 30 communes de l'ex-CC du Pays de Mirecourt). Après échange avec ce même service, ce dernier fait part d'une erreur sur les chiffres de CVAE qu'il avait communiqué en mars 2016. En effet, les différences de produits par rapport à la CVAE qu'il

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

avait communiqué en janvier 2020 pour l'analyse susmentionnée font apparaître globalement un « trop versé » de la CC de 31 562 euros par an depuis l'année 2016, sachant que certaines communes auraient trop perçus et d'autres pas assez perçus d'attribution de compensation.

- Suite à cela le Président de la CCMD signale la situation par courrier en date du 4 juin 2020 au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Préfet, sur ces différents points et explique qu'il souhaite avoir une position officielle sur cette problématique financière délicate à gérer pour la communauté de communes et pour ses communes membres, notamment savoir ce que prévoit le Code Général des Impôts en de telles circonstances.

- Lors d'une réunion avec les services de la DDFIP le 22 juillet 2020 en présence de Mme BABOUHOT (Présidente), M.SEJOURNE (ancien Président de la CCMD), M.SOLARY (Directeur Départemental des Finances Publiques) et M.APPERE (Inspecteur Divisionnaire de la DDFIP des Vosges - Division Collectivités Locales). La DDFIP confirme l'erreur sur les chiffres de CVAE communiqués lors du passage en FPU de l'ex-CCPM en 2016 et s'est proposé d'expliquer la situation lors d'une commission et d'un bureau communautaire à venir.

- Lors d'une réunion avec la commission finances et le bureau de la CCMD le 15 septembre 2020 M.APPERE (Inspecteur Divisionnaire de la DDFIP des Vosges - Division Collectivités Locales) admet l'erreur de la DDFIP sur la CVAE et s'en excuse. Il explique cependant que les délibérations de l'ex-CCPM concernant les Attributions de Compensations en 2016 (Prévisionnelles et Définitives) ont été prises à l'unanimité, les communes concernées auraient dû constater les erreurs et les signaler. Ces délibérations actent et figent les montants des attributions de compensation dans le temps.

Plusieurs scénarios sont proposés lors de la commission du 15 septembre 2020 :

1. Le statu quo ;
2. Une révision libre des Attributions de Compensations favorable à toute les communes concernées par l'erreur de CVAE, coût global annuel pour la CC : 18 636 euros
3. Une révision libre des Attributions de Compensations tenant compte des corrections pour les communes concernées par l'erreur de CVAE, bénéfice global annuel pour la CC : 31 562 euros

Avec un bémol, notamment pour la dernière proposition :

Dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une délibération à la majorité des 2/3 du conseil de communauté est nécessaire, avec une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée par la révision de son attribution de compensation.

Donc à défaut d'approbation par délibération de la commune, le montant libre ne saurait lui être appliqué. Le montant antérieur (avant la révision libre), lui reste donc applicable.

- Lors d'une commission des finances du 10 novembre 2020, les membres proposent unanimement une révision libre des Attributions de Compensations tenant compte des corrections pour les communes concernées par l'erreur de CVAE, bénéfice global annuel pour la CC : 31 562 euros

- Ce point est à nouveau présenté et débattu lors d'un bureau de la CCMD du 24 novembre 2020 et lors d'une conférence des Maire du 3 décembre 2020.

Mme la Présidente rappelle la procédure de détermination des attributions de compensation 2021 :

- Délibération avant le 15 février 2021 sur les attributions de compensation provisoires à communiquer aux communes pour le vote de leurs budgets primitifs 2021 ;

- Rapport de la CLECT avant le 30 septembre 2021 ;

- Les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (avant le 31 décembre 2020) à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

- Délibération sur les attributions de compensation définitives à la majorité des 2/3 en conseil de communauté en fin d'année 2021 ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- Fin 2021 - début 2022 : Dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée par la révision de son attribution de compensation est nécessaire. A défaut d'approbation par délibération de la commune, le montant libre ne saurait lui être appliqué. Le montant antérieur (avant la révision libre), lui resterait donc applicable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (2 contre - 1 abstention) des membres présents et représentés :

- décide de ne pas agir rétroactivement sur ces erreurs, les modifications porteront sur les attributions de compensation 2021 et suivantes ;
- fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2021 tel que présenté dans le tableau en annexe ;
- décide que les versements aux communes des attributions de compensation de fonctionnement se feront par acomptes tous les deux mois, sur la base de 1/6ème du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle ;
- décide que les versements des communes des attributions de compensation d'investissement se feront en une seule fois, sur la base du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle ;
- précise que ce montant sera ajusté en cas d'éléments nouveaux en fonction de l'attribution de compensation définitive qui sera établie par la CLECT et validée par le Conseil Communautaire ;
- autorise la Présidente à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Joris HURIOT a précisé qu'il voulait absolument vérifier les calculs.

Il émettait des doutes sur le sérieux du calcul de la DGFIP puisque cette dernière n'a d'ailleurs jamais écrit aux Communes concernées et n'a jamais détaillé les chiffres, ce qui aurait pu permettre une vérification approfondie par d'autres personnes. Il considère qu'il fallait tout vérifier et pas seulement la CVAE.

Madame la Présidente rappelle que cette question a été évoquée à plusieurs reprises dans les commissions et pendant les bureaux. La commission des finances s'y est penchée à plusieurs reprises notamment au cours d'une réunion à laquelle la DGFIP avait été invitée afin de s'expliquer.

8. Subvention d'équilibre du budget Zone d'Activité Economique (ZAE) pour l'année 2020

En vue des mouvements comptables envisagés sur la fin d'exercice, il convient de verser, si besoin, une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE (section d'investissement à prendre sur le compte 27638 du BP et section de fonctionnement à prendre sur le compte 6521 du BP) et dans la limite des crédits prévus au budget principal 2020.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser le bureau à prendre une décision en fin d'exercice budgétaire 2020 afin d'arrêter les montants définitifs pour atteindre l'équilibre de ce budget annexe ZAE et ceci dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser le bureau à prendre une décision en fin d'exercice budgétaire 2020 afin d'arrêter les montants définitifs pour atteindre l'équilibre de ce budget annexe ZAE et ceci dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2020.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

9. Modification des tarifs et droits non fiscaux 2021 : fixation du taux directeur

Le Conseil de Communauté fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décision(s) du Président pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux pour l'année 2021 à 3%.

10. Ouverture de crédits d'investissement 2021

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget principal** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT
OP 45-2317-4141	47 000,00 €
OP 46-21738-020	16 000,00 €
OP 51-2051-020	20 000,00 €
OP 52-2315-812	20 000,00 €
OP 53-2031-3220	42 500,00 €
OP 54-2051-3220	17 000,00 €
OP 58-2031-830	8 000,00 €
TOTAL	170 500,00 €

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget assainissement** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT
Assainissement Maziroit	386 666,67 €
Assainissement Domvallier	160 000,00 €
Révision de zonage d'assainissement	75 000,00 €
Etude assainissement OËLLEVILLE	85 000,00 €
Etude compétences eau potable et assainissement	50 000,00 €
Etude de connexion EP quartier du bassin	6 000,00 €
TOTAL	762 666,67 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

11. Décision modificative n° 1/2020 au Budget principal

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2020 suivante :

RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT
OP 62-1312-1311-94	12 100,00 €
OPFI-10222-01	7 000,00 €
OP 35-1312-820	- 19 100,00 €
TOTAL GENERAL	- €

Le **Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal 2020 en section d'investissement telle que mentionnée ci-dessus.

12. Décision modificative n° 2/2020 au Budget annexe assainissement

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget annexe assainissement 2020 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 217-21532-304C3U	22 000,00 €	O40-2154	800,00 €
O20 DEPENSES IMPREVUES	- 22 000,00 €	O21	- 800,00 €
TOTAL GENERAL	- €	TOTAL GENERAL	- €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O23	- 800,00 €		
O42-675	800,00 €		
TOTAL GENERAL	- €	TOTAL GENERAL	- €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement 2020 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

13. Décision modificative n° 1/2020 au Budget annexe ZAE Foncier

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget annexe ZAE Foncier 2020 suivante :

DEPENSES INV		RECETTES INV	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
040-3555	699,00 €	040-3555	699,00 €
TOTAL	699,00 €	TOTAL	699,00 €

DEPENSES FONCTIONEMENT		RECETTES FONCTIONEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
042-71355	699,00 €	042-71355	699,00 €
TOTAL	699,00 €	TOTAL	699,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAE Foncier 2020 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus

14. Admission en non-valeur du budget annexe assainissement

La Présidente informe le conseil communautaire du courrier que lui a fait parvenir le trésorier de la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE.

Eu égard à la situation des redevables et suite aux diligences effectuées en termes de recherches et de poursuites, il est demandé de statuer sur ces créances qui s'élèvent à un total de 7 883,58 €.

Une provision budgétaire pour dépréciation des comptes de débiteurs a été constituée sur les exercices précédents au compte 496 (crédit) avec un solde de 5 289,55 €.

Aussi, après l'admission en non-valeur d'un montant de 7 883,58 €, la provision budgétaire sera diminuée au compte 7817 de 5 289,55 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre) des membres présents et représentés :

- Admet en non-valeur l'ensemble de ces créances qui s'élèvent à un total de 7 883,58 €.

15. Tableau des effectifs

La Présidente énumère les modifications du tableau des effectifs :

Au 1^{er} octobre 2020 - Médiathèque :

- assistant de conservation principal 2^e classe à temps complet : - 1
- assistant de conservation principal 1^e classe à temps complet: + 1

Au 1^{er} novembre 2020 - Ecole de Musique :

- assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe à temps non complet (16 h hebdomadaires) : - 1
- assistant d'enseignement artistique principal 1^e classe à temps non complet (16 h hebdomadaires) : + 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Au 21 novembre 2020 - Service enfance - jeunesse - scolaire et service à la population :

- attaché territorial en CCD à temps complet : - 1
- attaché territorial en CDI à temps complet : + 1

Au 1^{er} janvier 2021 - Secrétariat de mairie intercommunal :

- adjoint administratif contractuel à temps non complet (12h hebdomadaires) : - 1
- adjoint administratif titulaire à temps non complet (12h hebdomadaires) : + 1

Au 1^{er} janvier 2021 - Création de postes pour la stagiairisation de 2 agents et intégration d'un agent :

- adjoint technique à temps non complet (19h15 hebdomadaires) : + 1
- adjoint technique à temps non complet (4h00 hebdomadaires) : + 1
- adjoint technique principal 2^e classe à temps complet : + 1

La Présidente précise que les crédits sont prévus au budget pour toutes ces modifications.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE comme indiqué.

16. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021

La Présidente rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron).

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2021 de la commune de Mirecourt à 12 ouvertures dominicales, de la commune de Poussay à 12 ouvertures dominicales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'année 2021 à :

- douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Mirecourt ;
- douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Poussay.

17. Modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales

La Présidente indique que par délibération du 21 septembre 2020, le Comité syndical du SCoT des Vosges centrales a voté la modification de l'adresse de son siège social, fixé au 9 rue du Colonel Demange à GOLBEY depuis le 1^{er} novembre 2020.

Etant EPCI membre de ce Syndicat, le conseil communautaire doit délibérer pour valider cette modification des statuts du SCoT des Vosges centrales.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'année 2021 :

- valide cette modification du statut du SCoT des Vosges centrales ;

18. SEM TERR' ENR

- Création d'une société de projet afin de porter le projet "Eolien citoyen" à Gruey-lès-Surance

La Présidente présente le projet développé par la société H2air et composé de 8 éoliennes implantées sur la commune de Gruey-lès-Surance. Nommé « Eoliennes des Lunaires », le parc permet d'alimenter près de 20 000 foyers par an (hors chauffage).

La mise en service du parc est programmée pour fin 2022.

H2air et la SEM Terr'EnR ont noué un partenariat pour accompagner la réalisation du projet. Si le projet est autorisé, la SEM aura l'opportunité de devenir propriétaire de deux éoliennes du parc. Son objectif est de céder une partie du capital aux communes limitrophes du projet, aux actionnaires de la SEM et structures citoyennes d'investissement du territoire.

Pour réceptionner les autorisations, construire et exploiter ces 2 éoliennes territoriales, la SEM doit créer une filiale, ce qui nécessite la délibération de toutes les collectivités de son collègue public.

Le Conseil d'Administration du 27 octobre de la SEM a validé les statuts de la Société par Action Simplifiée à capital variable (entre 10 000 € et 100 000€) dénommée « Lun'EnR ».

Détenu dans un premier temps à 100% par la SEM, celle-ci élargira son actionnariat pour permettre l'entrée en capital des communes, des actionnaires de la SEM et structures locales citoyennes d'investissement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, - valide la Création d'une société de projet afin de porter le projet "Eolien citoyen" à Gruey-lès-Surance

- Entrée au capital de la SEM, à hauteur de 40 %, dans la société de projet portant le projet "Hydrolienne fluviale" à Chavelot

La Président indique que la société PEBA, suivie depuis 2018 par le Syndicat du SCoT et accompagnée par VOSJ'INNOVE, propose un nouveau procédé d'hydrolienne flottante qui démultiplie le potentiel hydraulique territorial tout en répondant aux problématiques de continuité écologique et sédimentaire des barrages hydro-électriques.

L'originalité de la technologie est de fournir une puissance de production 4 fois plus importante que la concurrence sur des cours d'eau de moindre profondeur et de plus faible débit, ce qui offre de nouvelles perspectives aux territoires qui sont jugés à faible potentiel hydroélectrique ou dont les sites d'implantation possible sont saturés. C'est le cas notamment des Vosges Centrales, dont le potentiel hydroélectrique avait été étudié par le Syndicat du SCoT en 2017 et 2019.

Autres avantages de la technologie validés pendant la période d'essai par la fédération de pêche et la police de l'eau, l'hydrolienne améliore l'état écologique du cours d'eau par oxygénation et récupération des microplastiques.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Pour la fabrication de l'hydrolienne, la société PEBA s'appuie intégralement sur des entreprises Vosgiennes et prévoit une commercialisation dans la France entière. PEBA attache une importance à l'ancrage local de la technologie et à ce titre sollicite la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour implanter son usine de production sur le territoire et équiper un premier cours d'eau, qui puisse servir de vitrine.

Premier modèle à échelle réelle, installée sur un affluent de la Moselle à Chavelot, il est proposé à la SEM d'intégrer 40% de la société de projet capitalisée à 80 000 €, soit une prise de participation de 32 000€, pour un investissement total de 205 000€ et un retour sur investissement évalué à 7 ans.

La société de projet PEBA assurera l'exploitation de l'hydrolienne. A l'issue d'une période d'exploitation de 2 ans, soit fin 2021, démontrant l'atteinte des résultats, PEBA s'engage à céder sa participation à la SEM en cas de réussite.

Plusieurs incertitudes administratives persistent sur le projet, notamment concernant le régime fiscal et déclaratif. En dépit de ces incertitudes et suite à l'avis favorable du Comité technique, le projet a été validé par le Conseil d'administration de la SEM TERR'ENR pour répondre au calendrier de la société PEBA qui souhaite finaliser sa structuration juridique et financière d'ici la fin de l'année.

En cas de non atteinte des autorisations et des résultats escomptés fin 2021, la société PEBA s'engage à rembourser l'apport en capital de la SEM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'Entrée au capital de la SEM, à hauteur de 40 %, dans la société de projet portant le projet "Hydrolienne fluviale" à Chavelot

19. Validation d'une demande de retrait du SDANC (Commune de Moncèl-sur-Vair)

La Présidente fait part aux membres du Conseil de Communauté du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental de l'Assainissement Non Collectif des Vosges, invitant le Conseil de Communauté à se prononcer sur la demande de retrait d'adhésion présentée par la collectivité de Moncèl-sur-Vair

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la demande de retrait d'adhésion de Moncèl-sur-Vair au SDANC

20. Participation aux frais de scolarité de l'école d'Oëlleville 2019-2020

Le conseil de Communauté prend connaissance des frais scolaires de fonctionnement, année 2019-2020 dont le coût total réel s'élève à 89 346.62 € (élémentaire **37 768,79 €**, maternelle **51 577,83 €**),
Coût par élève : **élémentaire 777,42 € ; maternelle 1 657,03 €.**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, détermine la participation de chaque commune comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

	ELEMENTAIRE			MATERNELLE		
	NBRE ELEVES	COUT	OBSERVAT°	NBRE ELEVES	COUT	OBSERVAT°
Communes issues dans l'ancienne Communauté de communes du Xaintois (au nombre de 10)	45	33 991,91 €		29	45 325,97 €	
COURCELLES	4	3 021,50 €		3	4 688,89 €	
JUVAINCOURT	1	755,38 €		1	1 562,96	
TOTAL	50	37 768,79 €		33	51 577,83 €	
			TOTAL		89 346,62 €	
Rappel coûts année 2018/2019						
ELEMENTAIRE		777,42 €				
MATERNELLE		1 657,03 €				

21. POINT SUPPLEMENTAIRE : Désignation d'un membre à la commission consultative pour la transition énergétique du SDEV

Le Syndicat Départemental d'Electrification des Vosges a créé une commission consultative pour la transition énergétique à laquelle il est proposé à la Communauté de communes Mirecourt-Dompaire d'être associée en désignant un délégué qui siègera aux réunions de cette commission.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne M. Jean VAUBOURG pour siéger à la commission consultative pour la transition énergétique du SDEV

22. POINT SUPPLEMENTAIRE : Modification des limites territoriales des arrondissements du département des Vosges

Par courrier en date du 7 octobre, le Préfet a sollicité l'avis des Présidents de communautés, des parlementaires vosgiens et du Président du conseil départemental au sujet de la modification des limites d'arrondissement.

Cette question est récurrente et il avait été décidé de sursoir à l'arrêté du Préfet de Région en date du 24 octobre 2018, les communes de la CCMD étant rattachées soit à Epinal, soit à Neufchâteau.

Considérant que le choix de la CCMD ne peut pas se situer sur la seule base de la distance à parcourir entre les communes du périmètre intercommunal et le siège de l'arrondissement de rattachement, et que la situation de 2018 était transitoire,

Considérant que la communauté de communes se trouve au centre des arrondissements de Neufchâteau ou d'Epinal,

Considérant que le rôle des Sous-préfets va être accru dans la cadre des dispositifs du plan de relance de l'Etat, des attributions des enveloppes DETR et DSIL,

Considérant que la communauté de communes intègre le PETR de la Plaine des Vosges,

Considérant que la circonscription de rattachement de l'intégralité des communes de la CCMD est la 4ème circonscription,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Préfet souhaite rattacher toutes les communes du territoire de la CCMD à l'arrondissement de Neufchâteau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (13 contre - 5 abstentions) des membres présents et représentés

- approuve que toutes les communes du territoire de la CCMD soient rattachées à l'arrondissement de Neufchâteau.

23. Questions et informations diverses

Mme le Président remercie M. BEGEL Jean-Pierre pour sa collaboration en tant que Directeur Général des Services qui fait valoir ses droits à la retraite.

Calendrier prévisionnel :

Conférence des Maires : 09/03/2021

Conseil de communauté (CA 2020 – DOB 2021) : 23/03/2021

Conférence des Maires : 30/03/2021

Conseil de communauté (BP2021) : 13/04/2021

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30